

Rapport ESG établi en application de l'article 29 de la loi Energie-climat

Exercice 2022

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 29 juin 2023

Introduction.....	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
A.1 Résumé de la démarche.....	4
A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	4
A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	5
A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	6
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	7

INTRODUCTION

En devenant mutuelle à mission, Tutélaire a réaffirmé son rôle et sa volonté de faire rayonner sa raison d'être au-delà de son écosystème : permettre à tous de se couvrir de façon juste, en plaçant l'humain au cœur de ses actions.

Toutes les parties prenantes, adhérents, conseil d'administration, réseau militant et collaborateurs se sont impliqués dans cette démarche et ont contribué à faire de leur mutuelle une mutuelle à mission.

Ce qui a prévalu à la création de Tutélaire en 1907 constitue sa raison d'être aujourd'hui et pour longtemps. Désormais, la mutuelle souhaite aller plus loin en affirmant sa place dans le secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) auquel elle appartient par nature.

Elle définit ainsi sa mission, se fixe des objectifs en cohérence et met tout en œuvre pour les atteindre et intensifier ses actions pour contribuer à la construction d'un monde plus respectueux de l'humain et de son environnement.

Pour un monde plus respectueux de l'environnement, Tutélaire s'engage à favoriser les comportements écoresponsables à tous les niveaux de l'entreprise en limitant l'empreinte écologique de son activité et en privilégiant les actions et projets en faveur de la transition écologique et solidaire.

Mais son souhait est d'aller plus loin, de prendre des engagements sur les moyens qu'elle consacrera à ses ambitions et de rendre compte de ses actions : c'est ensemble que les adhérents, collaborateurs et militants relèveront ce formidable défi.

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1 RESUME DE LA DEMARCHE

Tutélaire a inscrit sa raison d'être assortie d'objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts.

Cet engagement écrit guide toutes les actions de la mutuelle.

A un audit RSE réalisé en décembre 2020, la mutuelle cherche à matérialiser ses objectifs statutaires en objectifs opérationnels et pragmatiques. Dans ce cadre, Tutélaire a structuré ses objectifs en quatre piliers majeurs cohérents avec son modèle d'affaire et à la raison d'être qu'elle s'est définie.

Pour chaque pilier, des objectifs opérationnels, répondant aux objectifs statutaires, ont été définis :

- L'année 2021 a été une année de mise en place de la feuille de route pour atteindre chacun des objectifs sociaux et environnementaux que la mutuelle s'est fixée, avec un comité de mission fortement engagé sur ces analyses. Les actions ont été priorisées dans leur mise en œuvre selon une planification indiquée dans le rapport de mission. Les plans d'action opérationnels sont de nature à justifier, au gré de leur exécution, du respect de l'atteinte des objectifs statutaires.
- La mission étant à ses débuts, les indicateurs d'impact feront l'objet de travaux ultérieurs tels que définis dans le rapport de mission. Des nouveaux outils doivent être mis en œuvre afin de jalonner et fiabiliser les trajectoires.
- Des objectifs de progression ont été définis en 2022 sur l'amélioration du parcours client qui est un projet transverse et mobilisera plusieurs services de la mutuelle.
- La politique de placement a été amendée en 2022 pour acter les principes d'une politique de placements responsables.

A.2 CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

Tutélaire informe ses adhérents sur sa démarche ESG à travers sa communication d'entreprise :

- Le présent rapport sur la durabilité est disponible sur le site : <https://www.tutelaire.fr> auquel les adhérents ont accès ;
- Le rapport annuel d'activité qui reprend sous une forme synthétique une partie des informations sur les engagements relatifs aux investissements de Tutélaire est également disponible sur le site de Tutélaire.

Les délégués élus représentant les adhérents à l'assemblée générale nationale sont destinataires d'informations complémentaires au travers du rapport annuel de mutuelle à mission qui détaille la feuille de route de Tutélaire en sa qualité d'investisseur.

A.3 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Les critères ESG permettent d'évaluer la part de responsabilité qu'endossent les entreprises dans la protection de l'environnement (au sens premier, celui de l'impact sur la faune et la flore, la pollution, etc.) et dans le respect de leur environnement (à savoir le niveau d'éthique dans leurs rapports contractuels et commerciaux).

- Le critère environnemental : il tient compte, entre autres, de la façon dont sont traités les déchets (notamment le recyclage), des initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique ainsi que de la prévention des risques environnementaux (marées noires, contamination des nappes phréatiques...).
- Le critère social : il étudie la prévention des accidents du travail, la formation du personnel, le respect du droit des employés et du dialogue social. Il évalue le taux de représentation hommes/femmes, la proportion du personnel issu des minorités ou encore l'emploi de personnes handicapées. Sont aussi évaluées les relations avec les prestataires et sous-traitants.
- Le critère de gouvernance : il s'assure de l'indépendance du conseil d'administration et de la présence d'un comité de vérification des comptes, de la transparence dans la rémunération des dirigeants et des actions de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement définie en cohérence avec sa qualité de mutuelle à mission, Tutélaire s'est engagée à détenir à terme 100% de placements responsables.

Cela signifie que la mutuelle s'engage, pour chaque classe d'actifs constitutive de ses placements (hors actifs sans rendement), à réaliser uniquement des nouveaux investissements qu'elle a défini comme responsables et à apurer progressivement l'encours de placements qui ne correspondraient pas à cette définition.

La cible temporelle de détention de 100% de placements responsables est fixée à 2030.

A.4 ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

Tutélaire retient la définition de la responsabilité suivante : Un placement est considéré responsable dès lors qu'il répond à minima à l'un des 3 critères suivants :

- La société gestionnaire du placement est une entreprise à mission ou est labellisée Bcorp ;

La certification dite « B Corp » est une certification octroyée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public.

- Le placement bénéficie d'un label ou qualification parmi la liste suivante :

- o Label ISR Investissement Socialement Responsable désigne une méthode de sélection ESG des entreprises cotées en Bourse en fonction non seulement de leur performance financière mais aussi d'une appréciation de leur comportement éthique, social et/ou environnemental.

- o Label Finansol qui a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.

- o Label Greenfin créé par le ministère de l'écologie, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

- o SFDR 8, les fonds classés Article 8 du règlement européen sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

- o SFDR 9 présentent un objectif d'investissement durable.

- o Pour l'immobilier physique, relevant la norme ISO 14001, les certifications HQE (Haute Qualité Environnementale), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) ou LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et à défaut avec un DPE (diagnostic de performance énergétique) inférieur ou égale à « C ».

- L'objectif de gestion présente une finalité durable (sociale et/ou environnementale).

Chaque placement est associé à un poids (valeur brute comptable).

L'objectif consiste en une amélioration permanente de l'encours de placements responsables jusqu'à atteindre l'objectif de détention de 100% de placements responsables.

En complément, Tutélaire mène une réflexion sur une éventuelle signature des Principes for Responsible Investment (PRI) ou Principes pour l'investissement responsable et s'attache d'ores et déjà à travailler avec des asset managers qui en sont signataires. Les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires proposant un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement.

Les PRI ont été développés par des investisseurs sous la conduite des Nations Unies (ONU).

L'objectif des investisseurs qui s'engagent par la signature des PRI est de prendre en compte la contribution des facteurs ESG dans la performance des investissements, le rôle de l'investissement sur l'ensemble des marchés financiers et l'impact de leurs placements sur l'environnement et la société au sens large.

En devenant signataire de cette initiative internationale, Tutélaire affirmerait à la fois sa volonté d'instaurer une politique d'investissements visant à détenir 100% de placements responsables (impact, ISR, finance durable...) et sa conviction dans une nécessaire transformation des marchés financiers.

**B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU
REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27
NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE
DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)**

Compte tenu du poids prépondérant du mandat obligatoire au sein des placements de la mutuelle, l'action définie en 2021 s'adressait en priorité à cette ligne d'actifs.

La mise en conformité du mandat obligatoire par rapport à la politique d'investissement de la mutuelle est une contribution majeure à l'atteinte des objectifs et à la sincérité de la trajectoire. Néanmoins conformément à la définition d'un placement responsable dans la politique écrite « investissement », plusieurs labels ou qualifications ont été intégrés pour couvrir différentes classes d'actifs.

Sur cette base, un tableau des placements responsables est mis à jour à chaque comité des placements. Ce tableau transmis aux administrateurs de Tutélaire présente une vue exhaustive des placements responsables, le poids de chaque ligne et le poids de ces placements dans l'ensemble des placements. Au 31/12/2022, il se présente comme suit :

	Valeur comptable au 31/12/2022	Société de gestion	Processus et objectif de gestion	Exclusions	Classification et notation GREaT
Mandat de Gestion	163 737 320,77	OSTRUM AM	Intégration de critères ESG et Notation GREaT	Armes controversées, charbon, tabac, Worst offenders, Etats blacklistés	SFDR article 8 Note ISR : 3,57
FCP OSTRUM ISR ObliXover	15 018 375,84	OSTRUM AM	Intégration de critères ESG et Notation GREaT	Armes controversées, charbon, tabac, Worst offenders, Etats blacklistés	SFDR article 8 Note ISR : 4,6
FCT QUARTZ	7 968 048,20	RIVE Private Investment	Réseau d'énergies alternatives éolienne et photovoltaïque		
OPPCI Générations	2 884 615,38	Victoires Haussmann Entreprise à mission	Mixité sociale entre RSS et micro-crèches		
OPPCI Générations 2	9 900 990,10	Victoires Haussmann Entreprise à mission	Mixité sociale entre RSS et micro-crèches. Accessibilité aux revenus modestes.		Label ISR
Tutélaire Actions ISR	27 229 371,00	LBPAM	Solutions transition énergétique. Analyse extra-financière GREaT.	Financières, santé, consommation, distribution, communication	SFDR article 9 Labels ISR et Greenfin
LFPI Midcap 7 S.L.P.	9 868 500,00	LFPI GESTION	Intégration de critères ESG		SFDR article 8
FPCI Mutuelles Impact	1 695 000,00	SIPAREX-XANGE	Fonds de sociétés non cotées à impact social et environnemental sur les secteurs de la santé et du médico-social. Intégration de critères ESG.		SFDR article 9
Tutélaire Transition et Biodiversité	11 826 000,00	Meeschaert AM Entreprise à mission	5 thématiques ISR : Biodiversité, transition énergétique, santé, emploi et formation, digitalisation.	Charbon, armes controversées, tabac, alcool, jeux, pornographie, OGM, pétrole, pesticides.	SFDR article 9 Label ISR
SCI NOVAXIA R	9 900 990,10	Novaxia Investissement Entreprise à mission	100% recyclage urbain, 100% ZAN, Occupation temporaire gratuite, 5% d'investissement solidaire		Label ISR et Label Finansol
FCT LBPAM DPE V	14 751 855,00	LBPAM	Intégration de critères ESG et Notation GREaT. Clauses d'impact accompagnant la démarche RSE.		SFDR article 8 Note ISR : 4,1
TOTAL	274 781 066,39	78,64%			

GREaT : Système propriétaire de notation extrafinancière portant sur la Gouvernance, la gestion des Ressources, la transition Energétique et le développement des Territoires.
SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation, nouvelle réglementation européenne pour flécher l'investissement privé vers l'investissement durable dans la plus grande transparence sur la façon dont sont gérés les risques liés au développement durable et les impacts négatifs. Article 8 : intégration de caractéristiques ESG. Article 9 : Objectif d'investissement durable.
Label Finansol : Association 1901 dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance .
Label Greenfin : Label d'Etat dont l'objectif est de mobiliser l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique.

Au cours de l'année 2022 :

✓ le mandat obligatoire a été classé SFDR article 8 ;

✓ Le tableau précédent fait état d'un taux de placements responsable de 78,64% à la clôture de l'exercice 2022.

La baisse relative par rapport à 2021 s'explique par l'augmentation des placements sans rendement : en application stricte de la politique d'investissement, la trésorerie a été exclue des placements responsables dans cette restitution, bien que les dépôts soient au sein de la banque LBPAM, elle-même entreprise à mission.

Pour atteindre ces objectifs, Tutélaire s'appuie également sur la méthodologie propriétaire d'analyse extra-financière GREaT de LBPAM sur l'ensemble des placements.

GREaT, permet de mesurer l'engagement et la responsabilité des entreprises et institutions, ainsi que les opportunités et les risques en matière de : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources, transition Energétique et économique et développement des Territoires.